4918.7

4 dme série

CONSEIL

Rapports et dossiers

**建设的特殊的企业的** 

NORMANT , rue

## Archives Municipales de Montréal

Si vous vous dépossédez de ce document veuillez en prévenir sans retard L'ARCHIVISTE

If you give away this document, please advise, without delay, the

ARCHIVIST

00000000

1875 - Année
ARCHIVES MUNICIPALES
Actes et Contrats.

Le 21 Avril 1875.

VENTE ET CESSION

par

LES SOEURS DE LA CHARITÉ DE L'HOPITAL GENERAL

à

LA VILLE DE MONTREAL.

La rue Normand.

ARCHIVES MUNICIPALES

MONTREAL

MUNICIPAL ARCHIVES

Jour du mois d'Avril;

DEVANT Me CASIMIR F.PAPINEAU soussigné Notaire Publie pour la Province de Québec, résidant en la Cité de Montreal. dans le District de Montréal, dans la dite Province,

Général de Montréal vulgairement appelées "Soeurs Grises", corpé politique et incorporé et généralement autorisé à axquérir des biens immeubles et à en disposer par l'acte de la Législature de la dite Province de Québec passé dans la trente-unième année du Règne de Sa Majesté la Reine Victoria, chapitre cinquante six, Les dites Soeurs ayant leur principal établissement et procure dans la Cité de Montréal agissent aux présentes et sont représentés par la Soeur Marie Martine Reid, l'une d'elles dûment autorisée a l'effet des présentes par une résolution du Conseil de la dite Communauté passée en assemblée du dit Conseil régulièrement tenue le vingt huitième jour de Décembre mil huit cent soixante quatorze cêmme il appert à une copie dûment certifiée de la dite résolution qui demeurera annexée aux présentes après avoir été signée du Notaire soussigné "ne varietur".

Les dites comparantes déclarent qu'elles sont propriétaires en possession d'une grande propriété désignée par les numéros trois et quatre du plan et livre de renvoi du Cadastre du quartier ouest dans la dite Cité de Montréal et que l'ouverture de la rue Normand projetée et s'étendant ou devant s'étendre sur une largeur de cinquante pieds, mesure anglaise, à travers le dit lot numéro trois, depuis la rue Youville jusqu'à la rue des Enfants Trouvés dans la dite Cité de Montréal augmenterait notablement la valeur de la dite propriété des comparantes qui comprend tout le lopin de terrerenfermé par les rues Movill, Youville, St-Pierre et des Enfants Trouvés, avec toutes les constructions et édifices y érigés.

ARCHIVES ENUNCEPALES
MONTREAL.

En conséquence et en vue de l'augmentation du surplus de leur dite propriété, les Soeurs de la Chatité de l'Hopital Géné ral de Montréal agissant et représentées comme sausdit cèdent quittent et abandonnent avec promesse de garantie contre tous troubles, empêchements , dettes, hypothèques évictions que lconques à la Cité de Montréal, corps politique et incorporé en vertu d'actes du Parlement ayant un bureau et lieu d'affaires dans la dite Cité de Montréal et agissant et représentée a cet acte par Son Honneur le Maire de la dite Cité William "ales Hingston, écuyer, docteur en médecine , résidant en la dite Cité, ici présent et acceptant, pour la dite Cité de Montréal, ses successeurs et ayant cause, savoir: Une lisière de terre située dans le Quartier Ouest de la dite Cité, étant une petite portion du dit lot numéro trois (No 3) du plan et du livre de renvoi offic els du dit Quartier Ouest, la dite portion de terre devant commencer sur la dite rue Youville à cent trente et un pieds et sinq dixièmes de pied, mesure anglaise, de la rue McGill et avoir une largeur de cinquante pieds, mesure anglaise, sur toute l'étendue qui se trouve depuis la dite rue d'Youville jusqu'à la rue des Enfants Trouvés où elle se terminera dans sa ligne ouest à un point qui se trouve à cent quarante et un pieds, mesure anglaise, de la dite rue McGill .-Cette lisière de terre ainsi cédée et vendue est marque et teinte en rose et désignée comme rue Normand, Normand street, sur le plan qui a été fait pour l'ouverture de cette dernière rue et qui est demeuré annexé aux présentes après avoir été signé par les parties et par le Notaire soussigné "ne varietur" .-

La dite lisière est bornée au sud ou vers le sud par la rue Youville où elle mesure cinquante pieds anglais de largeur et au nord ou vers le nord par la rue des Enfants Trouvés où elle mesure aussi cinquante pieds anglais ,et à l'est et à l'ouest par le restant du dit lot No 3 du plan et livre de renvoi officiels du dit Quartier Ouest appartenant aux dites Soeurs.-

Ainsi que le tout se poursuit comporte et étend de toutes parts avec circonstances et dépendances que ol'acqué-

3

reure déclare bien connaître pour l'avoir fait visiter et mesurer.

Les dites Venderesses ont été autorisées par la Législature de la ci-devant Province du Canada à vendre leur propriété de la Pointe à Callières, dont la dite lisière de terre fait partie, suivant l'acte de la dite Législature 9 Vict.ch.92, et celuide la 16e Vict.ch 116.-

Ces terrains ou propriétés de la fointe à Callières (concédées) ont été orig nairement considérées, avec plus grandeétendue de terre, par Messieurs les Ecclésiastiques du Séminaire de St-Sulpice de Montréal, seigneurs de L'Ile de Montréal, aux Frères Charron, Leber & Fredin par deux actes différents de concession exécutés le même jour vingt trois Octobre mil six cent quatre-vingt douze devant Mtre Adhémar, notaire, dont les minutes sont au greffe de la Cour Supérieure du District de Montréal et témoins, lesquels actes furent ensuite ratifiés par acte passé devant le dit Mtre Adhémar le vingt sept de février mil six cent quatre-vingt-treize.

Subséquemment les Soeurs de la Charité de l'Hôpital Général de Montréal sont devenues propriétaires de la même propriété en vertu de leurs Lettres Patentes signées par le Roi de France alors régnant Louis XV en date du trois de Juin mil sept cent cinquante, trois (Edits et Ordonnances Vol.11, page 585 etsuiv.)

La Cité de Montréal se procurera elle-même et à ses frais ces divers titres, à son besoin.-

La dite lisière de terre est tenue en franc aleu roturier et libre de toute redevance envers les Sei meurs de L'Ile et Seigneurie de Montréal.-

Pour prix et considération de la dite vente et cession la Cité de Montréal agissant et représentée comme dit est s'oblige envers les dites Venderesses à macadamiser la dite lisière de terr devenue rue Normand et à faire de chaque côté d'icelle de bons trottoirs aux frais et dépens de la dite Cité qui les entretiendre à perpétuité.

Cette vente et cession a été ainsi faiteet acceptée

par la Cité de Montréal spivant une résolution du Conseil de Ville de la dite Cité en date du seizième jour de Décembre mil huit cent soixante-quatorse adoptant un rapport du Comité des Chemins du dit Conseil en date du trentieme jour d'Octobre mil huit cent soixante et quatorse, dont une copie dûment certifiée est demeurée annexée aux présentes après avoir été signée et paraphée par le Notaire soussigné "ne varietur".

Moyennant les présentes, les dites Venderesses se dessississent en faveur de la dite Ci é de Montréal ce acceptant de la pleine propriété et possession et saisine de la lisière de terre ci-dessus cédée et de tous les droits et privilèges qui en dépendent. - Et pour faire enregistrer les présentes au profit de l'une ou de l'autre des parties tout pouvoir est donné au porteur d'une expédition d'icelles.-

Dont acte fait et passé en la dite Cité de Montréal les jour, mois et an ci-dessus en premier lieu écrits sous le nu - méro neuf mille deux cent trois du répertoire des actes du dit Mtre CLF. Papineau, notaire, qui a gardé les présentes en minute et après lecture faite aux parties elles ont signé avec et en présence du Motaire soussiené. --

Signé-Soeur M.M.Reid.dep-.Wm.H.Hingston,mayor,Chs. Glackmeyer,greffier de la Cité.C.F.Papineau,N.P.

Vraie copie de la minute des présentes demeurée en l'Etude du Notaire soussigné.--dix mots rayés sont nuls.

C.F.PAPINEAU.

